

ARRÊTÉ N° ARR2022 – 211

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux de raccordement poste en HTA et BT souterrains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit des travaux situés :

M64 – Avenue Pierre Mauroy

ARTICLE 2

La circulation sera restreinte au moyen de séparateurs de voies modulaires pour la sécurité du personnel et des usagers au droit des travaux.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5

Les travaux ne commenceront qu'à partir de 8h pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 6

Les travaux seront **réalisés le 24 octobre 2022 pour une durée de 18 jours.**

ARTICLE 7

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation, installés 48 heures avant la date des travaux par la société BOUYGUES E&S – TPRE Agence Nord TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 8

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 17 octobre 2022

Par délégation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

